

Délibération n°2025-70

Objet :

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX ROUTIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	18
	Contre	00
	Abstention	00
A l'unanimité	Votants	18

Date de la convocation	01 octobre 2025
Acte rendu exécutoire	
le	13 octobre 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	13 octobre 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	13 octobre 2025

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents :

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-2197140-20251003-14-DG
Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-137 du CGCT) : M. Félix EMMANUEL

Publication le : 13-10-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2025-45 du 24 juin 2025 relative au plan de financement des travaux routiers ;

Vu la politique de mise en conformité des voiries communales pour un montant estimé à 1 500 000 € sur la période 2025-2026 ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel initialement voté en Conseil municipal, le 24 juin 2025 a changé suite à la participation de l'Etat au titre du DETR 2025 ;

Considérant l'aide attribuée par le Conseil Départemental au titre du Contrat Péyi en Commission permanente du 18 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement initial.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement relatif aux travaux routiers estimé à 1 500 000€ HT, ainsi modifié :

Dépenses		Recettes		%
Travaux routiers	1 500 000,00	Département Contrat Péyi	500 000,00	33%
		Etat DETR 2025	375 000,00	25%
		Commune de GOYAVE	625 000,00	42%
TOTAL	1 500 000,00	TOTAL	1 500 000,00	100%


Article 2 : DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

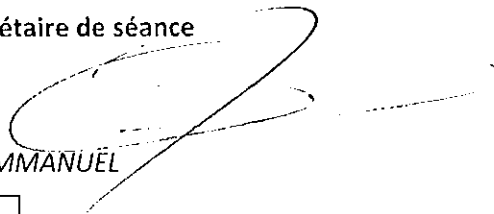
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire




Ferdoy LOUIS

Le Secrétaire de séance



Félix EMMANUEL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-14-DE

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025